

NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2026-2027 – Recours gracieux

Conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2026-2027 et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2026-2027.

Numéro de plan de chasse : 17.220.467 À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2026/2027, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire pour lequel elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre de têtes de grand gibier dans le respect de l'intervalle mini-maxi défini ci-dessous :

Bénéficiaire : E.U.R.L. DOMAINE DE GRANDCHAMP – M. BEKE LUC

Commune(s) de chasse : THENAY lieux dits : Enclos Grandchamp.

Surface totale : 245 ha dont 102 ha de bois, 136 ha de plaine, 0 ha de lande, 7 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	Tirs d'été
CEM2			à	
CEM1			à	
CEF	8	6	4633 à 4640	
CEJ			à	
CHI			à	
DAI			à	
MOI			à	

Bracelets qualitatifs :

- ☐ **CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM2 ;
- ☐ **CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'embaumure sur aucun de leurs bois ;
- ☐ **CEF** : cerf élaphe femelle âgée de plus d'un an (biche) ;
- ☐ **CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

ATTENTION : Seuls les bracelets de CEM2 ou de CEM1 peuvent être transférés pour le marquage de CEF (biche) ou de CEJ (jeune).

- ☐ **CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- ☐ **DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- ☐ **MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

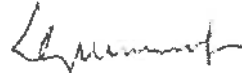
Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir **la mâchoire inférieure complète, au fur et à mesure des prélèvements**, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées à la remise des bracelets.
- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 8 au 12 mars 2027). Les trophées seront remis à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 5 mars 2027. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2027-2028.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Laurent Gandillot



Le 1^{er} septembre 2026.

